



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} juin 2018

L'an 2018 et le 1^{er} juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : MANGANE Sandrine, RICHETIN Marie-Ange, MM : GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : Mme GUÉZET Carole à Mme RAQUIN Édith, MM : BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier, FOURRÉ Jean-François à M. PÉNARD Jean-Louis

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6

Date de la convocation : 24 mai 2018

Date d'affichage : 24 mai 2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 11 juin 2018 et publication ou notification du 14 juin 2018 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2018 - 23 : Vente ancienne propriété KANE.

Madame le Maire rappelle que l'ancienne forge est à l'abandon depuis le décès du dernier maréchal-ferrant exerçant à Cornusse. Certes, un couple ivoirien-antillais avait acheté ce bâtiment dans les années 80 mais a disparu quelques mois plus tard sans laisser d'adresse en France ni s'acquitter de ses taxes foncières.

Après de longues recherches, Madame le Maire a enfin pu retrouver leur trace sur le sol ivoirien et les informer que leur bien présentait un danger pour les piétons et occasionnait des dommages sur les propriétés mitoyennes.

Dans la mesure où le contact était rétabli, Madame le Maire avait des scrupules à lancer une procédure à l'encontre de ce bien vacant sans maître pour l'intégrer d'office au patrimoine de la commune. Aussi, après négociations, la municipalité a pris la décision de se porter acquéreuse de ce bâtiment afin d'être libre d'engager des travaux de consolidation et d'éviter un arrêté de péril.

Or, si les travaux de préservation ont sécurisé le cheminement des piétons sur le trottoir, ils n'ont en revanche pas retardé l'œuvre du temps sur ce bâtiment qui servait autrefois de forge et de maison d'habitation et qui à ce jour menace de ruine. Le Conseil Municipal a d'ailleurs déjà donné tout pouvoir à Madame le Maire pour mettre en vente ce terrain enclavé sur lequel repose ce bâtiment délabré, abandonné depuis une cinquantaine d'années, pour effacer cette verrue du centre-bourg.

Madame le Maire rapporte aux conseillers qu'une opportunité vient de se présenter. En effet, la demeure mitoyenne par le sud avec laquelle le grenier est commun, vient de trouver acquéreur. Ce dernier souhaite acheter par la même occasion le bien de la commune.

Compte tenu du délabrement de la bâtisse, du coût de revient de la destruction certaine et prochaine, du projet de l'acquéreur qui projette de la restaurer pour lui rendre son cachet d'autrefois, de l'intérêt pour la commune de retrouver une vue accueillante de sa rue principale, Madame le Maire propose aux Conseillers d'accepter cette proposition d'achat qui ne se reproduira pas, même en deçà du prix d'achat, pour la somme symbolique de 1 000 € et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents,

- d'approuver la proposition de Monsieur Sylvain RUTMAN, pour la somme de 1 000 euros ;
- et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Délibération 2018 - 24 : [Renouvellement de l'abonnement du certificat pour la transmission des actes.](#)

Madame le Maire expose aux conseillers que l'abonnement pour la transmission des actes arrive à son échéance. Des devis comparatifs ont été sollicités auprès de SRCI et de SEGILOG qui ont retourné les propositions suivantes :

SRCI (Contrat de 2 ans) :

- Abonnement/an = 70.00 € HT
- Certificat pour la durée du contrat = 185.00 € HT
- Mise en place = déjà en place

SEGILOG (Contrat de 3 ans) :

- Abonnement/an = 614.88 € HT
- Certificat pour la durée du contrat = 450.00 € HT
- Mise en place = 500.00 € HT

Après avoir pris connaissance des propositions commerciales, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, de renouveler l'abonnement du certificat auprès de SRCI pour une durée de deux ans au tarif de 84.00 € TTC par an pour l'abonnement et 185 € HT pour les certificats.

Délibération 2018 - 25 : [Accessibilité du Jardin du Souvenir.](#)

Madame le Maire explique que le Jardin du Souvenir où reposent les soldats morts pour la France autour du Monument aux morts ne répond pas aux normes d'accessibilité malgré la main courante fixée à l'embranchement. Or, l'accessibilité de plein pied peut de réaliser en taillant la haie en prolongement d'une allée du cimetière l'espace nécessaire au passage et à clore ce passage par un portillon en bois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, de rendre accessible le Jardin du Souvenir ainsi ouvrant la haie et en implantant un portillon en bois.

Délibération 2018 - 26 : [Fermeture du chemin menant au domaine de Villars.](#)

La voie d'accès au domaine de Villars est communale et sans issue. Les propriétaires ont fait la demande par courrier de clore cette voie avant son extrémité pour sécuriser les lieux et

empêcher les véhicules de circuler dans la cour du domaine en pleine nuit. Madame le maire propose d'accepter cette demande en précisant que l'ouvrage restera à la charge et de la responsabilité des propriétaires notamment pour préserver la circulation des services de secours et pour maintenir en état les dépendances de la voirie qui pourraient être dégradées lors des retournements de véhicule à l'approche du portail.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'autoriser les propriétaires à installer un portail à l'emplacement précisé sur le plan joint à cette demande.

Délibération 2018 - 27 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération 2018 - 28 : Demande de dérogation scolaire pour la prochaine rentrée. DÉLIBÉRATION ANNULÉE par la délibération 2018 - 31.

Madame le Maire donne lecture d'une demande adressée par pli recommandé de dérogation scolaire pour un enfant domicilié à Cornusse dont les parents travaillent tous les deux et qui jusqu'à ce jour est gardé par une assistante maternelle résidant à Raymond. Les parents demandent d'inscrire leur fils âgé de 3 ans à l'école maternelle du RPI Osmerly-Raymond dès la

rentrée prochaine pour une facilité d'organisation.

Madame le Maire s'oppose à cette dérogation scolaire et motive sa décision par les faits suivants :

- le RPI Cornusse-Ourouër-les-Bourdelins dispose de tous les services scolaires et périscolaires,
- un circuit de bus est organisé à titre gracieux pour les élèves du primaire pour assurer la liaison entre Cornusse et les établissements scolaires situés à Ourouër-les-Bourdelins,
- une assistante maternelle exerce sur la commune de Cornusse,
- l'accord de cette dérogation induit la participation financière des frais de scolarité de cet enfant par la commune de Cornusse à verser à la Communauté de communes du Dunois qui a compétence en ce domaine pour le RPI Osmeray-Raymond,
- sous couvert de la dérogation légale qui permet à un élève de rester scolarisé dans un établissement jusqu'à la fin de son cursus, la dérogation vaudrait éventuellement pour les trois ans à venir sans renouveler la demande auprès de la commune de Cornusse,
- sous couvert de la dérogation légale qui permet à un élève d'être scolarisé dans le même établissement que ses frères et sœurs, la dérogation vaudrait également pour la jeune sœur de cet élève qui a deux ans de moins sans demander de valider une dérogation à la commune de Cornusse,
- consécutivement à la complémentaire des deux dérogations légales précédentes, la dérogation demandée engagerait la commune pour la scolarité intégrale de ces deux enfants jusqu'à leur entrée au collège,
- la scolarisation extérieure des enfants domiciliés sur le RPI contribue à la baisse des effectifs et fait craindre le spectre de fermeture de classe qui rôde tout autour de notre RPI,
- la compétence scolarité est une des dernières compétences communales non remise en cause dans ce contexte de profondes mutations ; la commune de Cornusse s'emploie depuis la création de ce RPI au maintien de son école et entend exercer pleinement sa compétence en matière de scolarité,
- la scolarisation extérieure nuit en lien social au sein des petites communes en défavorisant l'intégration des enfants comme des parents à la vie locale.

Après avoir exposé ses arguments, Madame le Maire suspend le Conseil Municipal pour accorder aux parents invités à assister à cette séance, la possibilité de défendre leur position. Les parents s'étant exprimés, Madame le Maire lève cette suspension de séance et les conseillers reprennent le cours de leurs débats.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents, de refuser la dérogation de scolarisation.

Délibération 2018 - 29 : [Décision modificative n° 01.](#)

Madame le Maire informe les conseillers que la tondeuse à gazon vient de tomber en panne. Sachant que celle-ci n'est pas réparable et afin que les agents techniques ne prennent pas de retard dans la tonte, il est urgent d'investir dans une nouvelle tondeuse.

Cette dépense n'étant pas prévu au moment du vote du budget en avril 2018, il convient de prendre une décision modificative pour l'inscrire au budget.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 20 - Compte 202	- 1.520,00 €
Chapitre 21 - Compte 21571	+ 1.520,00 €

À l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, les conseillers acceptent la décision modificative comme énumérée ci-dessus.

Questions diverses :

PLU

Compte tenu des remarques insistantes de la DDT lors de la réunion publique à l'occasion des propositions d'orientation du PLUi de la CDC des Trois Provinces, il est primordial :

- de justifier de cheminements piétonniers pour relier toutes les populations (Cf plans/Pré de Crosse + terrain de sports + Parc du Château)
- d'extraire des zones urbaines toutes les fermes
- de se raccrocher au PAVE de la commune pour prouver notre cohérence
- de dresser la liste de ce qui doit être préservé (chemin, bâti,...)

1ère réunion avec les personnes publiques associées en septembre 2018.

Quid du terrain voué à la zone constructive ? (Acquisition/Préemption)

[Règlement Général européen sur la protection des données \(RGPD\).](#)

Parallèlement au développement de l'e-administration se développent les cyberattaques qui préoccupent de plus en plus les citoyens. Pour rassurer les administrés, l'Europe a rédigé un

règlement pour sécuriser les données. Par application de ce règlement, depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et liberté (CIL) dont la désignation était jusqu'à aujourd'hui facultative, est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Madame le Maire explique aux conseillers qu'une mutualisation serait préférable pour minimiser le coût de cette prestation. Aussi, elle demande aux conseillers de bien vouloir surseoir à statuer dans l'attente où les collectivités se structurent pour mettre en application ce règlement et d'inscrire cette mesure à l'ordre du jour d'un prochain conseil.